

## L'assainissement individuel et collectif

### + EN SAVOIR PLUS

- > 40, rue Mainssieux - 38511 VOIRON
- > Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- > N° d'urgence (24 h sur 24) : 04 76 67 60 20
- > Assainissement non collectif : [contact-assainissement\(at\)paysvoironnais\(dot\)com](mailto:contact-assainissement@paysvoironnais.com)
- > Accueil du service : 04 76 67 60 10

### L'assainissement individuel

Votre habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement et dispose d'un dispositif d'assainissement individuel : fosses toutes eaux ou fosses septiques.

#### Vous construisez votre maison

Le service contrôlera votre installation au moment de la conception (étude du dossier de permis de construire) : 60 HT, puis lors de la réalisation (sur le terrain avant remblaiement des fouilles) : 120 € HT.

#### Installation existante

Un contrôle du bon fonctionnement des installation (maisons neuves ou anciennes) sera réalisé périodiquement : € HT/an.

#### Vidange de votre installation

Vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'entretien de votre installation par l'intermédiaire d'une société privée spécialisée retenue suite à une mise en concurrence. A réception du bon de commande ci-dessous, la société interviendra dans les meilleurs délais.

**Attention : ce tarif ne s'applique pas en cas d'urgence.**

### 🔗 VOIR AUSSI

- > Bon de commande vidange

### + EN SAVOIR PLUS

> Règlement assainissement individuel

## L'assainissement collectif

Votre habitation est raccordée au réseau d'assainissement où vous souhaitez vous raccorder :

### Raccorder une construction nouvelle sur le réseau existant

Le raccordement d'une construction neuve ou qui fait l'objet de travaux est obligatoire. Dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, un courrier vous sera adressé pour vous préciser les modalités de raccordement. Si vous ne l'avez pas reçu, merci de contacter le service : [urba-eau-asst@paysvoironnais.com](mailto:urba-eau-asst@paysvoironnais.com).

Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui permet de financer le réseau et la station d'épuration est calculée en fonction de la nature de la construction.

## + EN SAVOIR PLUS

> Formulaire PFAC

### Raccorder une construction existante sur un nouveau réseau :

Les propriétaires ont un délai de 2 ans (à partir de la fin des travaux de construction du réseau) pour se raccorder. La facturation de la redevance assainissement aura lieu à la première facture qui suit la fin des travaux.

### Se raccorder au réseau et supprimer le dispositif d'assainissement individuel

Pour tout branchement, vous devez faire une demande écrite au service assainissement qui précise l'objet de la demande, l'adresse concernée, le n° de parcelle, vos coordonnées postales et téléphoniques. Suite à votre demande, un technicien se rendra sur place afin de vérifier la possibilité de raccordement et établir un devis.

### Savoir où passe le réseau d'assainissement ?

Les plans des réseaux des 31 communes du Pays Voironnais sont consultables aux horaires d'ouverture du service. Vous devez faire votre demande au service assainissement par mail à : [contact-assainissement@payvoironnais.com](mailto:contact-assainissement@payvoironnais.com) en précisant l'adresse concernée, le numéro de la parcelle (référence cadastrale), votre numéro de téléphone. Vous recevrez votre plan par mail dans les plus brefs délais.

### Des problèmes d'écoulement ou d'odeurs au niveau du branchement public ?

Pour rappel, le service n'interviendra pas lorsque le problème survient en domaine privé.

### Contrôle réalisé à la demande des notaires lors d'une transaction immobilière ou à la demande des privés :

En dehors des contrôles réglementaires présentés ci-avant, le Service Assainissement est à votre disposition pour réaliser un contrôle de l'état du raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ou de l'état de l'installation d'assainissement individuel. Pour cela, vous devez contacter le service assainissement pour prendre rendez-vous et signer le bon de commande. Tarifs : 126,24 € TTC pour une maison, 268,91 € TTC pour un immeuble de plusieurs logements.

## + EN SAVOIR PLUS

> Demande de diagnostic en ligne

> Bon de commande notaire

## EN SAVOIR PLUS

- > Règlement assainissement collectif
- > Tarifs eau et assainissement

40 rue Mainsaleux  
cs 80363  
30516 Valroin cedex  
Lundi - vendredi: 8h-12h / 13h30-18h  
Tél : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/eau-et-assainissement/l-assainissement-individuel-et-collectif-322.html>